

**Arrêté portant permis de travaux (prolongation de l'arrêté n° 20240012)**

Le maire de la commune d'OUPIA

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** la demande de L'entreprise Philippe GOLCBERG 34420 CERS en date du 23 Avril 2024 qui souhaite une prolongation de l'arrêté n° 20240012 du 15/02/2024 afin de terminer les travaux de réfection de façade de la maison située rue du Château et rue de l'Amitié, pour le compte de Mme SEGUY nécessitant la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du Vendredi 26 Avril au Vendredi 28 Juin inclus, l'Entreprise GOLCBERG Philippe est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de façade de la maison située au 1 rue du Château et rue de l'Amitié pour le compte de Mme SEGUY ;

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**Sécurité** : Afin d'assurer la sécurité des piétons, la rue du Château et la rue de l'Amitié seront interdites au stationnement et à la circulation durant la période des travaux , les rues seront barrées ; La rue de l'Amitié sera réouverte le vendredi 24 mai 2024.

La signalisation nécessaire sera installée sur le site concerné par L'Entreprise GOLCBERG Philippe ;

**Article 5** : L'Entreprise GOLCBERG Philippe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 6** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OLONZAC ainsi que tous les services de Police et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oupia, le 23/04/2024

Le Maire

Laurie GOMEZ

